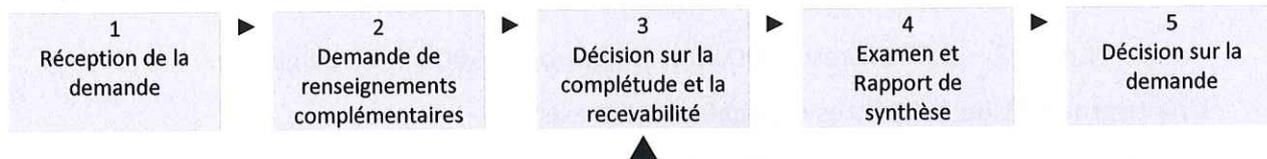


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10006344/JTO.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- TotalEnergies Marketing Belgium SA Rue du Commerce 93 à 1040 ETTERBEEK
pour le projet	- Renouvellement du permis d'environnement pour l'exploitation d'une station-service - dont le n° de dossier est 10006344 - de classe 2
pour l'établissement	- STATION-SERVICE TOTAL ENERGIES ROCOURT Chaussée de Tongres n° 2 à 4000 LIEGE (Rocourt) - dont le n° public est 10105012

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

PE/2/170

La demande consiste au renouvellement de permis d'environnement pour l'exploitation d'une station-service dont le permis arrive à échéance le 25 mars 2023.

La station est équipée de 2 citernes compartimentées, enterrées, double-paroi qui alimentent les îlots de distribution :

- Citerne 1 : 45.000 litres (15.000 litres de Diesel + 10.000 litres de super + 10.000 litres d'Eurosuper + 10.000 litres de Superplus)
- Citerne 2 : 10.000 litres (5000 litres de pétrole + 5000 litres de gasoil).

Une citerne GPL de 8750 litres est également présente.

La station-service comporte également les installations suivantes :

- 14 pistolets de distribution – essence, diesel, pétrole et gasoil ;
- 1 pistolet GPL ;
- Deux unités de climatisation : la première contenant 2.99 kg de R410a et la seconde d'une puissance frigorifique de 12.5 kW et fonctionnant au R32 ;
- Des frigos à usage commercial (puissance frigorifique 5 kW) ;
- Un compresseur d'air de 1.8 kW avec un réservoir d'air comprimé de 50 litres (non classé).
- Un dépôt de 2400 litres de gaz propane en récipients mobiles.

La station est accessible 24h/24, 365 jours par an.

Le renouvellement d'une activité à risque pour le sol implique l'introduction d'une étude d'orientation auprès de la Direction de l'assainissement des sols, et ce, en parallèle de la demande de permis d'environnement,

La parcelle est en couleur pêche dans la BDES. Une étude de sol ainsi qu'un assainissement ont été réalisés début des années 2000. Le site a donc été assaini sans laisser de pollution. La nouvelle étude d'orientation aura pour but de s'assurer qu'aucune nouvelle pollution n'est présente.

L'établissement se situe en zone d'habitat et en zone d'épuration collective au PASH.

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés :

- Au dépôt et stockage de carburant,
- Aux pollutions éventuelles,
- Au stockage des bonbonnes de gaz propane et butane,
- A la gestion des eaux usées et pluviales,

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable :

- **Dépôt de carburant:** Les citernes et tuyauteries enfouies sont à double paroi et équipées d'un système de détection de fuites et d'un limiteur de remplissage pour chaque citerne. Une protection cathodique est aussi présente. La piste autour des pompes de distribution et la piste de remplissage sont étanches.
- **La gestion des déchets :** les déchets sont collectés via une firme externe, en charge de l'entretien de la station-service. Les PMC sont collectés via la commune.
- **Les dépôts de butane/propane:** Les bouteilles sont placées dans des racks fermés à clé. L'accès est limité durant les heures d'ouverture du shop. Il n'y a pas de manipulation des bouteilles sur le site (aucun remplissage ou dégazage), aucun rejet atmosphérique n'est donc attendu.
- **La gestion des eaux :** Déversement des eaux usées dans l'égout après passage par un séparateur d'hydrocarbures. Ces eaux sont composées des eaux pluviales tombant sur la piste étanche de la station-service ou qui percolent sur les voitures des clients.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Renouvellement d'une activité à risque sol (couleur pêche)

Instance :	AIDE
Raison :	Rejet à l'égout des eaux usées et pluviales

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Renouvellement de l'exploitation d'une station-service (vapeur carburants)

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Sécurité incendie de l'établissement (station-service)

Instance :	BOFAS - fonds d'assainissement des sols des stations-service
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 50.50.04.01.03 - Installation de distribution destinée à l'alimentation en gaz de pétrole liquéfié des réservoirs de véhicules à moteur, à l'exception de celles visées par la rubrique 50.50.04.02

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Rubrique(s) : 50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
 - au fonctionnaire technique et
 - aux instances consultées citées ci-dessus.
- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Catherine HAUREGARD
Hauregard
Attachée

ps Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible</u>

Instance :	SPW TLPE - DAU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique ^{D29 Code de l'environnement}
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Jérémy TOCK jeremy.tock@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10006344

Commune : PE/2/170

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

